



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 53501

Texte de la question

M. Pierre Gosnat interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'instauration d'une journée nationale de la résistance, le 27 mai, date de création du Conseil national de la résistance. Cette journée ne serait pas fériée ou chômée, elle constituerait un moment privilégié pour la transmission de la mémoire des combats et des valeurs de la résistance, en premier lieu dans les établissements scolaires et les structures socioculturelles. Il y a 65 ans les alliés débarquaient sur les plages de Normandie. En s'attaquant aux voies de communication de l'ennemi, à ses colonnes, la résistance apportait un concours décisif à la libération du territoire national. L'action de la résistance française fut saluée à l'époque par les chefs militaires alliés, au premier rang desquels le général Eisenhower. Quelques mois auparavant, le 27 mai 1943 était créé le Conseil national de la résistance, sous la présidence de Jean Moulin. Le 15 mars 1944, le programme du Conseil national de la résistance était adopté unanimement par les mouvements, partis et syndicats clandestins rassemblés au sein du CNR. Lors de la libération, la mise en oeuvre de ce programme par le gouvernement du général de Gaulle a permis d'affirmer l'indépendance nationale de notre pays et de construire un modèle social qui confère aujourd'hui encore sa spécificité à notre pays. Si la résistance intérieure française a apporté une contribution majeure à la libération du territoire national, elle a aussi joué un rôle historique dans les mois suivants l'armistice. La structuration politique et administrative de la résistance française a fortement influencé la mise en place des structures démocratiques qui ont remplacé, à la libération, celles du régime pétainiste. Cette contribution a permis de sauvegarder notre indépendance nationale, en évitant à notre pays une administration militaire anglo-américaine. Pour ancrer dans la mémoire nationale ce grand moment de l'histoire du peuple français, pour que soit reconnu le rôle que joua la résistance sur le sol national, pour que les valeurs patriotiques, démocratiques et humanistes qui animèrent les résistants soient transmises aux jeunes générations, il l'interroge sur ses intentions quant à la proposition soutenue par l'ANACR d'instaurer une journée nationale de la résistance le 27 mai de chaque année.

Texte de la réponse

L'exemple de courage et de civisme qu'ont incarné au cours de la Seconde Guerre mondiale le général de Gaulle et tous ceux qui ont résisté, est un élément fondateur de la mémoire nationale. Il est impératif que le message légué par ces hommes et ces femmes soit conservé et transmis aux plus jeunes générations. Il en va là des valeurs républicaines. C'est dans cet esprit que le Gouvernement continue d'agir en faveur de la mémoire résistante, à la fois par son soutien aux institutions qui la font vivre - Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation pour la mémoire de la Shoah, Fondation Charles de Gaulle -, par son implication dans des projets menés en direction des jeunes et par son soutien à des projets mémoriels d'envergure. L'année 2008 a ainsi vu la double inauguration de l'Historial Charles de Gaulle aux Invalides et du Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises. Tous deux particulièrement axés sur l'histoire de la Résistance, ils font une large place à l'action du Conseil national de la Résistance (CNR). Dans ce contexte, le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 qui a institué le 18-Juin en « Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre

le combat contre l'ennemi » doit être bien interprété. Par son intitulé, il rassemble sous la bannière d'une date célèbre pour le grand public l'ensemble des résistants français, c'est-à-dire tous ceux qui ont refusé la défaite et continué à se battre, que cela soit dans les Forces françaises libres, à la tête d'un journal clandestin, sur les bancs de l'Assemblée consultative provisoire d'Alger ou dans un maquis. C'est pourquoi l'instauration d'une autre journée nationale consacrée à la Résistance conçue comme la seule Résistance intérieure risquerait d'être incompréhensible aux yeux de la plupart des Français, pour qui le 18-Juin incarne justement la Résistance de façon globale. Alors que s'ouvre le cycle commémoratif du 70^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, où la journée du 18 juin 2010 constituera un moment fort, la création d'une autre journée de référence altérerait la portée de l'événement. Par ailleurs, si l'histoire de la France durant la Seconde Guerre mondiale est compliquée et marquée par des divisions, le rôle de la mémoire est au contraire de rassembler les Français autour de leur passé, aussi complexe soit-il. Il est donc nécessaire de ne pas encourager la multiplication des journées d'hommage mise en lumière par la commission pour la modernisation des commémorations nationales, présidée par l'historien André Kaspi. Tandis que six commémorations nationales ont été créées entre 1880 et 2001, six autres l'ont été en seulement cinq ans, de 2001 à 2006. Pour favoriser la lisibilité de la mémoire nationale par le plus grand nombre, il est important d'éviter la création de nouvelles journées commémoratives, d'autant qu'en dehors de celle du 18-Juin, il en existe trois autres qui peuvent être l'occasion de célébrer l'idéal démocratique et humaniste de la Résistance : la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, la commémoration de la victoire de 1945 et, surtout, la cérémonie en hommage à Jean Moulin qui se déroule chaque 17 juin au Panthéon. Les discours prononcés lors de cette dernière manifestation ne manquent jamais de célébrer le rôle du CNR.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Gosnat](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53501

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6297

Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9231